

**ÉCHELLES DES NIVEAUX
DE COMPÉTENCE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2^e CYCLE

Musique

Troisième édition
3^e, 4^e et 5^e année du secondaire

**ÉCHELLES DES NIVEAUX
DE COMPÉTENCE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, 2^e CYCLE

Musique

Troisième édition
3^e, 4^e et 5^e année du secondaire

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Les établissements d'enseignement sont autorisés à reproduire ce document, en totalité ou en partie. S'il est reproduit pour être vendu, le prix ne devra pas excéder le coût de reproduction.

Ce document est accessible dans Internet à l'adresse suivante :
[<http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/de/>].

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 09-00798
ISBN 978-2-550-57462-0 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-57463-7 (PDF)
Dépôt Légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION	5
DEUXIÈME PARTIE : LES ÉCHELLES	9
1. MUSIQUE	
FORMATION OBLIGATOIRE	9
3^e, 4^e et 5^e année du secondaire	
Compétence 1 : Créer des œuvres musicales	10
Compétence 2 : Interpréter des œuvres musicales	12
Compétence 3 : Apprécier des œuvres musicales	14
2. MUSIQUE	
FORMATION OPTIONNELLE ET FORMATION OPTIONNELLE MULTIMÉDIA	17
3^e, 4^e et 5^e année du secondaire	
Compétence 1 : Créer des œuvres musicales	18
Compétence 2 : Interpréter des œuvres musicales	20
Compétence 3 : Apprécier des œuvres musicales	22

Avant-propos

Les échelles des niveaux de compétence présentées dans ce document constituent les références officielles à partir desquelles les enseignants du 2^e cycle du secondaire doivent réaliser le bilan des apprentissages des élèves. La première partie de ce document a pour but de fournir des précisions sur la nature de cette instrumentation et sur son utilisation. Les échelles sont ensuite présentées dans la seconde partie.

Il est à noter que cette troisième édition présente les échelles de la 3^e, de la 4^e et de la 5^e année du secondaire. Elle remplace donc les éditions antérieures des échelles des niveaux de compétence du 2^e cycle du secondaire publiées en 2007 et en 2008.

Première partie : Présentation

Présentation

Des références officielles pour tous les enseignants

Les échelles des niveaux de compétence s'inscrivent dans une perspective de reconnaissance des compétences. Leur utilisation est prescrite par le régime pédagogique pour situer le niveau de compétence atteint par les élèves à la fin de chacune des années du 2^e cycle du secondaire (article 30.1).

Un modèle uniforme dans toutes les disciplines

Afin de s'assurer que l'indication du niveau de compétence transmise à l'intérieur du bilan des apprentissages s'appuie sur des références claires et uniformes, les échelles des niveaux de compétence de toutes les disciplines ont été élaborées selon une même structure à cinq niveaux, tant au primaire qu'au secondaire.

Structure des échelles des niveaux de compétence

NIVEAU	JUGEMENT GLOBAL	MOBILISATION DES RESSOURCES*
5	COMPÉTENCE MARQUÉE	L'élève mobilise avec efficacité l'ensemble des ressources : il réalise les tâches de manière remarquable.
4	COMPÉTENCE ASSURÉE	L'élève mobilise l'ensemble des ressources : il réalise correctement les tâches.
3	COMPÉTENCE ACCEPTABLE	L'élève mobilise les principales ressources : il réalise l'essentiel des tâches.
2	COMPÉTENCE PEU DÉVELOPPÉE	L'élève mobilise certaines ressources lorsqu'il est guidé : il réalise les tâches avec difficulté.
1	COMPÉTENCE TRÈS PEU DÉVELOPPÉE	L'élève mobilise peu de ressources : il réalise partiellement les tâches ou les réalise avec une aide soutenue.

* Ressources : la rubrique *Contenu de formation* de chaque programme disciplinaire « renferme le répertoire des savoirs indispensables au développement et à l'exercice de la compétence. [...] Ce répertoire comporte des éléments relatifs aux notions et concepts, aux méthodes, aux stratégies, aux processus ou aux techniques de même qu'aux attitudes ». (Voir Programme de formation, chap. 4, p. 29.)

Le contenu des échelles est en concordance avec celui du Programme de formation, sans toutefois constituer une répétition de ce dernier. En effet, il ne s'agit pas de définir les objets d'apprentissage, mais plutôt de proposer des repères qui permettent de baliser le jugement qui doit être porté sur les compétences à la fin de chacune des années du 2^e cycle du secondaire.

Généralement, chaque niveau présente une description de manifestations concrètes jugées typiques des élèves qui l'ont atteint. Perçue dans sa globalité, cette description implique que des choix ont nécessairement été faits afin de ne retenir que certains aspects révélateurs de ce niveau de compétence. La fonction de cette description est donc de fournir une représentation générale du niveau de compétence et non de proposer une liste exhaustive d'éléments à vérifier. À ce titre, les descriptions des niveaux de compétence se présentent comme des paragraphes structurés et portent autant sur le processus ou les démarches adoptées par l'élève que sur les résultats auxquels il parvient.

Il est à noter que les niveaux ont un caractère inclusif. Ainsi, un aspect de la compétence qui est jugé acquis à un niveau donné l'est de manière implicite dans les descriptions des niveaux supérieurs.



Particularité du niveau 1

La diversité des manifestations possibles d'une compétence très peu développée rend difficile la description d'un portrait-type du niveau 1. En fait, le niveau 1 des échelles est attribué à l'élève n'ayant pas atteint le niveau 2. La description du niveau 1 est donc souvent brève et mentionne habituellement que l'élève a besoin d'une aide soutenue pour réaliser les tâches qui lui sont proposées.

Compétences transversales

Les descriptions qui présentent les échelles des niveaux de compétence tiennent compte des compétences transversales, car le développement de ces dernières est étroitement lié à celui des compétences disciplinaires. La présence d'éléments pouvant être associés aux compétences transversales, particulièrement aux niveaux supérieurs des échelles disciplinaires, montre l'importance qu'on leur accorde à l'égard de la réussite des élèves et accentue le fait que celles-ci doivent faire l'objet d'interventions planifiées.

Les caractéristiques des échelles du 2^e cycle du secondaire

Les échelles des niveaux de compétence du 2^e cycle du secondaire ont été conçues en continuité avec celles du 1^{er} cycle. Cependant, celles du 2^e cycle ont des caractéristiques qui leur sont propres, car un bilan des apprentissages doit être réalisé à la fin de chacune des années. Dans ce contexte, le Programme de formation présente des indications pour chaque compétence, à l'intérieur de la rubrique *Développement de la compétence*, ce qui permet de planifier l'apprentissage et l'évaluation pour chacune des années. L'introduction de chacune des échelles reprend les éléments de cette rubrique en insistant sur ceux qui ont une incidence sur la réalisation du bilan des apprentissages.

L'utilisation des échelles

Le bilan des apprentissages ne résulte pas d'un calcul arithmétique réalisé à partir des résultats enregistrés en cours de cycle, mais d'un jugement porté sur la compétence de l'élève, c'est-à-dire sur sa capacité à mobiliser et à utiliser efficacement les ressources prévues au Programme de formation (notions et concepts, méthodes, stratégies, processus, techniques, attitudes). L'analyse des observations recueillies permet de juger de la compétence de l'élève et de l'associer à l'un des niveaux de l'échelle. Rappelons qu'il s'agit d'un jugement global, les échelles n'étant pas conçues pour être utilisées de façon analytique : il faut donc éviter de faire une association point par point entre les traces consignées et chacun des énoncés d'un niveau.

En effet, comme les descriptions retenues dans les échelles sont relativement brèves, elles ne sauraient présenter tous les aspects dont il faut tenir compte pour porter un jugement sur une compétence donnée. Ainsi, différents outils d'évaluation (grilles d'appréciation, listes de vérification, etc.) sont nécessaires pour recueillir des informations plus spécifiques et plus complètes afin de donner une rétroaction à l'élève en cours d'apprentissage et pour fonder le jugement de l'enseignant. Puisque ce jugement doit s'appuyer sur des traces pertinentes et suffisantes qui témoignent du niveau de compétence atteint, il est nécessaire que ces traces soient consignées afin que les enseignants puissent s'y reporter au besoin.

Il serait important que les élèves qui risquent de ne pas dépasser les niveaux inférieurs de l'échelle (1 et 2) soient dépistés dès que possible afin qu'ils puissent bénéficier de mesures de soutien appropriées. Un diagnostic pédagogique et des propositions de mesures de soutien pourraient alors accompagner le bilan des apprentissages de ces élèves (par exemple, à l'intérieur d'un plan d'intervention).

Par souci de transparence, les enseignants sont invités à expliquer les échelles aux élèves et à leurs parents afin de s'assurer qu'ils comprennent les descriptions des niveaux de compétence et la manière dont ces échelles seront utilisées.

PRINCIPALES PRATIQUES À METTRE EN PLACE POUR RÉALISER LE BILAN DES APPRENTISSAGES

- Offrir aux élèves des occasions fréquentes et variées de développer et de démontrer leurs compétences.
- Présenter les échelles et leur fonction aux élèves et à leurs parents.
- Consigner en nombre suffisant des traces représentatives des apprentissages réalisés par les élèves.
- Associer globalement la compétence d'un élève à un des niveaux de l'échelle, sans faire une association point par point entre les observations consignées et chacun des énoncés d'un niveau.
- Communiquer, au besoin, des informations plus détaillées pour certains élèves, notamment ceux pour lesquels un plan d'intervention est établi.

Deuxième partie : Les échelles

1. Musique

Formation obligatoire

Il est à noter que les échelles de la formation obligatoire sont distinctes de celles des formations optionnelles afin de tenir compte de la nature de cette formation. En effet, la formation obligatoire s'inscrit dans le contexte d'une formation générale commune alors que les formations optionnelles s'adressent aux élèves qui désirent aller plus loin dans la discipline. Les exigences de ces échelles tiennent également compte du temps d'enseignement indicatif figurant à la grille matière.

MUSIQUE – Formation obligatoire

Compétence 1 : Créer des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations d'apprentissage et d'évaluation variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à créer des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions de création variées;
- mobilise des stratégies associées à la dynamique de création;
- exploite les éléments du contenu de formation en fonction de son intention de création;
- travaille seul ou en équipe.

Les descriptions des niveaux de compétence de la formation obligatoire étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de composer et d'improviser en utilisant un ou des procédés de composition;
- d'explorer des éléments du langage musical et de structure;
- de réaliser des productions sonores.

En 4^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de composer et d'improviser en utilisant des procédés de composition;
- d'exploiter les éléments du langage musical et de structure;
- de réaliser des productions sonores et de les représenter graphiquement.

En 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de composer et d'arranger en utilisant des procédés de composition;
- d'exploiter les éléments du langage musical et de structure;
- de réaliser des productions sonores et mixtes et de les représenter graphiquement.

Créer des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Exploite le registre de son instrument pour développer et enrichir ses idées de création. Compose ou improvise seul des mélodies en combinant des éléments du langage musical et des éléments de structure. Utilise plus d'un procédé de composition pour enrichir ses créations. Apporte des solutions aux problèmes rencontrés de façon à améliorer ses créations.

De plus, en 4^e et en 5^e année du secondaire :

Représente graphiquement ses créations en employant de manière appropriée le code traditionnel.

4

Compétence assurée

Planifie les étapes de son travail et emploie des structures simples et parfois complexes (forme, organisation rythmique et mélodique) pour composer une pièce. Met à profit de façon appropriée ses expérimentations antérieures et ajoute quelques éléments expressifs à ses compositions. Compose ou improvise à son instrument une courte mélodie. Émet des commentaires appropriés sur ses créations et celles des autres.

De plus, en 5^e année du secondaire :

Réalise l'accompagnement rythmique ou mélodique d'une courte pièce.

3

Compétence acceptable

Explore des pistes de travail liées à la proposition de création. Fait des essais d'enchaînements de notes en utilisant le registre de base de son instrument et compose de courtes pièces en utilisant un procédé de composition. Insère dans ses créations des effets sonores ou des éléments musicaux déjà expérimentés. Mentionne les difficultés rencontrées, ajuste ses créations en fonction des pistes d'amélioration proposées et mène ses créations à terme.

De plus, en 4^e et en 5^e année du secondaire :

Représente graphiquement ses créations en employant un code conventionnel ou personnel.

2

Compétence peu développée

Réalise partiellement les tâches à partir d'idées musicales stéréotypées. Complète une mélodie trouée en utilisant des notes répétées et des sons conjoints. Compose une courte pièce à partir d'un patron rythmique répétitif (*ostinato* rythmique). Commente sommairement ses expériences de création.

1

Compétence très peu développée

Présente sa création à l'état d'ébauche. Compose une courte mélodie et une séquence rythmique simple avec une aide soutenue. Reproduit des sonorités entendues dans la classe et utilise un seul moyen sonore dans sa création.

MUSIQUE – Formation obligatoire

Compétence 2 : Interpréter des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations d'apprentissage et d'évaluation variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à interpréter des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions d'interprétation variées;
- joue un répertoire d'œuvres de cultures, d'époques et de styles variés;
- exploite les éléments du contenu de formation en fonction de son intention de communication;
- joue en petite et en grande formation ou parfois comme soliste.

Les descriptions des niveaux de compétence de la formation obligatoire étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de jouer des œuvres musicales proposées en fonction de son développement technique;
- de jouer ses créations;
- d'utiliser le registre de base de son instrument.

En 4^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
- de jouer ses créations;
- d'utiliser le registre moyen de son instrument.

En 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
- de jouer ses créations;
- d'utiliser les registres moyen et étendu de son instrument.

Interpréter des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Accorde son instrument et joue de courtes pièces à la première lecture. Joue un solo et sa création de façon personnelle en respectant les indications inscrites sur la partition. Identifie les difficultés rencontrées et suggère des améliorations à apporter à l'interprétation des pièces.

4

Compétence assurée

Joue les pièces de façon expressive en tenant compte des signes d'articulation simple et des changements de tempo. Répond aux indications du chef et rattrape le jeu d'ensemble en localisant, dans sa partition, l'endroit où reprendre. Ajoute sur sa partition des annotations pertinentes en vue de son interprétation. Met à profit les éléments de technique développés et décrit les étapes de sa démarche.

3

Compétence acceptable

Repère les principaux éléments du langage musical et les principaux éléments de structure dans sa partition, tels que les séquences rythmiques, les signes d'articulation et les similitudes ou les différences entre les passages. Joue une partition simple en enchaînant les phrases musicales et applique les principales règles relatives à la musique d'ensemble. Corrige ses erreurs de technique et de lecture à condition qu'on les lui souligne.

2

Compétence peu développée

Utilise les stratégies proposées par l'enseignant pour s'approprier la partition. Utilise les doigtés de base et les techniques élémentaires pour produire les sons et adopte une posture appropriée pour jouer. Participe au jeu d'ensemble en jouant des parties simples de la pièce et en repérant la mesure demandée sur la partition.

1

Compétence très peu développée

Identifie les notes et les silences sur la portée et repère les mesures sur la partition. Joue avec de l'aide de courtes mélodies exploitant le registre de base de son instrument.

MUSIQUE – Formation obligatoire

Compétence 3 : Apprécier des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations d'apprentissage et d'évaluation variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à apprécier des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions d'appréciation variées;
- aborde un répertoire varié couvrant des époques et des cultures différentes, et enrichisse ses appréciations en puisant dans des ressources documentaires et artistiques diversifiées;
- repère des éléments du contenu de formation en fonction des critères d'appréciation proposés;
- travaille seul ou en équipe;
- communique son appréciation oralement ou par écrit.

Les descriptions des niveaux de compétence de la formation obligatoire étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de porter un regard sur des œuvres du répertoire à partir de ses champs d'intérêt;
- de porter un regard sur une création de ses pairs.

En 4^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de porter un regard sur des œuvres du répertoire à partir d'aspects historiques;
- de porter un regard sur une création de ses pairs.

En 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- de porter un regard sur des œuvres du répertoire à partir d'aspects socioculturels;
- de porter un regard sur une création de ses pairs.

Apprécier des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Relève des éléments liés au contexte socioculturel d'une œuvre. Porte un jugement d'ordre esthétique en s'appuyant sur des critères liés aux éléments du langage musical et aux éléments de structure. Enrichit ses appréciations à l'aide de sources d'information complémentaires (ex. : articles de journaux ou de magazines, sites Internet).

4

Compétence assurée

Propose des critères d'appréciation pertinents. Communique ses appréciations en utilisant le vocabulaire disciplinaire. Souligne les éléments musicaux qui caractérisent les œuvres appréciées. Relève des similitudes entre des éléments de contenu vus en classe et des aspects qui composent l'œuvre. Revoit ses appréciations à la lumière des échanges avec ses pairs ou avec l'enseignant.

3

Compétence acceptable

Formule ses appréciations en tenant compte des critères retenus. Relève, dans une œuvre, des notions élémentaires de l'organisation rythmique ou mélodique. Établit des liens entre les éléments expressifs utilisés dans l'œuvre et les émotions perçues ou ressenties. Reconnaît le style d'une œuvre issue du répertoire provenant de sa culture immédiate.

2

Compétence peu développée

Reconnaît certains styles musicaux (ex. : classique, jazz, rock). Construit et communique des appréciations portant sur un seul aspect des œuvres. Nomme une impression, un sentiment ou une ambiance qui se dégage de l'œuvre.

1

Compétence très peu développée

Communique une appréciation sommaire avec le soutien de l'enseignant. Relève dans l'œuvre des contrastes musicaux et au moins un instrument utilisé. Construit son jugement à partir de l'opinion de ses pairs.

2. Musique

Formation optionnelle

Formation optionnelle multimédia

Il est à noter que les échelles des formations optionnelles sont distinctes de celles de la formation obligatoire afin de tenir compte de la nature de chaque formation. En effet, alors que la formation obligatoire s'inscrit dans le contexte d'une formation générale commune, les formations optionnelles s'adressent aux élèves qui désirent aller plus loin dans la discipline. Les exigences de ces échelles tiennent également compte du temps d'enseignement indicatif figurant à la grille matière.

MUSIQUE – Formation optionnelle et formation optionnelle multimédia

Compétence 1 : Créer des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations d'apprentissage et d'évaluation variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à créer des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions de création variées;
- mobilise des stratégies associées à la dynamique de création;
- exploite les éléments du contenu de formation en fonction de son intention de création;
- travaille seul ou en équipe.

Les descriptions des niveaux de compétence des formations optionnelles étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de composer et d'improviser en utilisant un ou des procédés de composition;
 - d'explorer des éléments du langage musical et de structure;
 - de réaliser des productions sonores et de les représenter graphiquement.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de composer en intégrant certains médias;
 - d'explorer des éléments de certains médias;
 - de réaliser des productions sonores et multimédias et de les représenter graphiquement.

En 4^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de composer, d'improviser et d'arranger en utilisant un ou des procédés de composition;
 - d'exploiter des éléments du langage musical et de structure;
 - de réaliser des productions sonores et de les représenter graphiquement.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de composer et d'arranger en intégrant différents médias;
 - d'exploiter des éléments de différents médias;
 - de réaliser des productions sonores et multimédias et de les représenter graphiquement.

En 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de composer, d'improviser et d'arranger en utilisant un ou des procédés de composition;
 - d'exploiter des éléments du langage musical et de structure;
 - de réaliser des productions sonores et mixtes et de les représenter graphiquement.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de composer, d'improviser et d'arranger en intégrant différents médias;
 - d'exploiter des éléments de différents médias;
 - de réaliser des productions sonores, mixtes et multimédias et de les représenter graphiquement.

Créer des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Exploite le registre de son instrument pour développer et enrichir ses idées de création. Compose ou improvise seul des mélodies en combinant des éléments du langage musical et des éléments de structure. Réalise l'accompagnement rythmique ou mélodique d'une courte pièce. Exploite des éléments musicaux de manière inusitée et utilise plus d'un procédé de composition pour enrichir ses créations. Apporte des solutions aux problèmes rencontrés de façon à améliorer ses créations.

4

Compétence assurée

Planifie les étapes de son travail et emploie des structures simples ou complexes (forme, organisation rythmique et mélodique) pour composer une pièce. Met à profit de façon appropriée ses expérimentations antérieures et sa technique instrumentale, et incorpore des éléments expressifs à ses compositions. Compose ou improvise à son instrument une mélodie accompagnée d'une base harmonique. Écrit ses partitions en employant un code traditionnel. Émet des commentaires judicieux sur ses créations et celles des autres et décrit les étapes de sa démarche.

3

Compétence acceptable

Explore des pistes de travail liées à la proposition de création et expérimente différentes manières d'exploiter ses idées. Compose de courtes pièces en utilisant un ou des procédés de composition et insère dans ses créations des effets sonores ou des éléments musicaux déjà expérimentés. Improvise une séquence rythmique ou mélodique en utilisant les moyens sonores appropriés. Représente graphiquement ses créations en employant un code conventionnel ou personnel. Mentionne les difficultés rencontrées, ajuste ses créations en fonction des pistes d'amélioration proposées et mène ses créations à terme.

2

Compétence peu développée

Réalise partiellement les tâches à partir d'idées musicales stéréotypées et selon la démarche proposée. Fait des essais d'enchaînements de notes et complète une mélodie trouée avec des sons conjoints ou des notes répétées. Compose une pièce mélodique à partir d'un patron rythmique répétitif (*ostinato* rythmique). Utilise le registre de base de son instrument dans ses créations.

1

Compétence très peu développée

Présente sa création à l'état d'ébauche. Compose une courte mélodie et une séquence rythmique simple avec de l'aide. Reproduit des sonorités entendues dans la classe et utilise un seul moyen sonore dans sa création. Commente sommairement ses expériences de création.

MUSIQUE – Formation optionnelle et formation optionnelle multimédia

Compétence 2 : Interpréter des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à interpréter des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions d'interprétation variées;
- joue un répertoire d'œuvres de cultures, d'époques et de styles variés;
- exploite les éléments du contenu de formation en fonction de son intention de communication;
- joue en petite et en grande formation ou parfois comme soliste.

Les descriptions des niveaux de compétence des formations optionnelles étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de jouer des œuvres musicales proposées en fonction de son développement technique;
 - de jouer ses créations;
 - d'utiliser le registre moyen de son instrument;
 - de présenter des productions sonores.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de jouer des œuvres musicales proposées en fonction de son développement technique;
 - de jouer ses créations;
 - de présenter des productions multimédias.

En 4^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
 - de jouer ses créations;
 - d'utiliser le registre étendu de son instrument;
 - de présenter des productions sonores.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
 - de jouer ses créations;
 - de présenter des productions multimédias.

En 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
 - de jouer ses créations et celles de ses pairs;
 - d'utiliser le registre étendu de son instrument;
 - de présenter des productions sonores.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de jouer des œuvres musicales en tenant compte de leur caractère expressif;
 - de jouer ses créations;
 - de présenter des productions multimédias.

Interpréter des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Accorde son instrument et joue de courtes pièces à la première lecture. Joue un répertoire supplémentaire, de niveau équivalent ou supérieur à celui proposé en classe. Joue un solo et sa création de façon personnelle en respectant toutes les indications inscrites sur la partition et met en valeur le caractère expressif des pièces. Identifie les difficultés rencontrées et suggère des améliorations à apporter à l'interprétation des pièces. Démonstre du leadership au sein de sa formation en suggérant des améliorations.

4

Compétence assurée

Emploie des stratégies de lecture efficaces pour s'appropriier l'œuvre. Joue les œuvres de façon expressive en tenant compte des signes d'articulation simple et des changements de tempo. Tient compte de la structure de la pièce, répond aux indications du chef et rattrape le jeu d'ensemble en localisant, dans sa partition, l'endroit où reprendre. Met à profit les éléments de technique développés et décrit les étapes de sa démarche.

Compétence acceptable

3

Repère les principaux éléments du langage musical et les principaux éléments de structure dans sa partition, tels que les séquences rythmiques, les signes d'articulation et les similitudes ou les différences entre les passages. Joue sa partition selon l'armure et les signes de nuance, enchaîne les phrases musicales et s'ajuste au jeu d'ensemble selon les règles établies. Ajoute sur sa partition des annotations en vue de son interprétation. Améliore son interprétation à la lumière des commentaires reçus.

Compétence peu développée

2

Utilise les stratégies proposées par l'enseignant pour s'appropriier la partition. Utilise les doigtés de base et les techniques élémentaires pour produire les sons et adopte une posture appropriée pour jouer. Participe au jeu d'ensemble en jouant des parties simples de la pièce et en repérant la mesure demandée sur la partition. Corrige ses erreurs de technique et de lecture à condition qu'on les lui souligne.

Compétence très peu développée

1

Identifie les notes et les silences sur la portée et repère les mesures sur la partition. Joue avec de l'aide de courtes mélodies exploitant le registre de base de son instrument.

MUSIQUE – Formation optionnelle et formation optionnelle multimédia

Compétence 3 : Apprécier des œuvres musicales

Au 2^e cycle du secondaire, l'enseignant doit réaliser un bilan des apprentissages à la fin de chacune des années en situant sur l'échelle le niveau de compétence atteint par l'élève. Il s'assure d'avoir proposé à ce dernier des situations variées qui lui ont permis de démontrer sa compétence à apprécier des œuvres musicales, conformément aux exigences du Programme de formation et plus particulièrement aux indications de la rubrique *Développement de la compétence*.

De façon générale, le contexte pédagogique devrait faire en sorte que l'élève :

- exploite des propositions d'appréciation variées;
- aborde un répertoire varié couvrant des époques et des cultures différentes, et enrichisse ses appréciations en puisant dans des ressources documentaires et artistiques diversifiées;
- repère des éléments du contenu de formation en fonction des pistes d'appréciation proposées;
- travaille seul, en équipe ou en groupe;
- communique son appréciation oralement ou par écrit.

Les descriptions des niveaux de compétence des formations optionnelles étant identiques pour les trois années du 2^e cycle du secondaire, il est important de se référer aux caractéristiques suivantes pour faire en sorte que l'évaluation tienne compte de l'année du cycle.

En 3^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de porter un regard sur des œuvres du répertoire;
 - de porter un regard sur les créations de ses pairs.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de porter un regard sur des œuvres multimédias;
 - de porter un regard sur les créations multimédias de ses pairs.

En 4^e et en 5^e année du secondaire, les situations à privilégier doivent notamment permettre à l'élève :

- **En formation optionnelle :**
 - de porter un regard sur des œuvres du répertoire;
 - de porter un regard sur les créations de ses pairs;
 - de porter un regard sur l'interprétation d'une œuvre.
- **En formation optionnelle multimédia :**
 - de porter un regard sur des œuvres multimédias;
 - de porter un regard sur les créations multimédias de ses pairs.

Apprécier des œuvres musicales

5

Compétence marquée

Relève des éléments liés au contexte historique et établit des liens entre le milieu socioculturel et les œuvres issues de ce milieu de même qu'entre l'organisation mélodique et l'effet ressenti. Porte un jugement d'ordre esthétique en s'appuyant sur des critères liés aux éléments du langage musical et aux éléments de structure. Enrichit ses appréciations en utilisant le résultat de ses recherches ou en établissant des liens avec d'autres domaines d'apprentissage.

4

Compétence assurée

Propose des critères d'appréciation pertinents. Communique ses appréciations en utilisant le vocabulaire disciplinaire. Souligne les éléments musicaux qui caractérisent les œuvres appréciées. Reconnaît le style des œuvres à partir de ses repères culturels et situe le contexte socioculturel des œuvres en identifiant les moyens sonores utilisés. Se réfère à ses expériences artistiques pour appuyer ses appréciations. Relève des similitudes entre des éléments de contenu vus en classe et des aspects qui composent l'œuvre. Revoit ses appréciations à la lumière des échanges avec ses pairs ou avec l'enseignant.

3

Compétence acceptable

Formule ses appréciations en tenant compte des critères retenus. Relève, dans une œuvre, des notions élémentaires de l'organisation rythmique, mélodique ou harmonique. Établit des liens entre les éléments expressifs utilisés dans l'œuvre et les émotions perçues ou ressenties. Reconnaît un style en se référant à une œuvre interprétée en classe ou à un répertoire provenant de sa culture immédiate.

2

Compétence peu développée

Repère quelques signes de nuance et de tempo et reconnaît, à partir de ses repères culturels, une œuvre entendue dans un contexte différent. Construit et communique sommairement ses appréciations à partir d'un élément des œuvres entendues.

1

Compétence très peu développée

Communique une appréciation sommaire avec le soutien de l'enseignant. Relève dans l'œuvre des contrastes musicaux et au moins un instrument utilisé. Nomme une impression, un sentiment ou une ambiance qui se dégage de l'œuvre. Construit son jugement à partir de l'opinion de ses pairs.

